

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le 1^{er} octobre 2025, à compter de 19 heures, à la salle du conseil municipal située au 94, Rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur André Trudel, maire
Madame Manon Cadieux, conseillère
Monsieur Aurèle Cadieux, conseiller
Monsieur Pascal Bissonnette, conseiller
et
Madame Annick Brault, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, le maire ouvre la séance, il est 19h00.

RÉSOLUTION 25-10-478

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en y ajoutant:

Le point 10.1 (Varia) : Éléments budgétaires de la MRC Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-479

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-480

COMPTES À PAYER ET SALAIRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 30 septembre 2025, au montant de 89 032,76\$ et la liste des salaires nets pour la même période, au montant de 26 276,80\$, soient acceptées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-481

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités de déposer les états comparatifs des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant, conformément à l'article 176.4 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport budgétaire des revenus et des dépenses et l'état comparatif avec l'exercice précédent au 1^{er} octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Manon Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ACCEPTER le dépôt des états comparatifs budgétaires présentés par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-482

ANNULATION DU SOLDE D'UN COMPTE-CLIENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal annule les intérêts encourus par le client #265 pour la somme de 173,87\$ en date du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les correspondances suivantes :

- Ministère des transports et de la mobilité durable concernant l'enjeu du transport scolaire lors du remplacement du pont du Rapide-des-Cèdres.
- Union des municipalités du Québec concernant la présentation des enjeux municipaux lors d'une rencontre avec la nouvelle ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault.
- Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale du Bloc Québécois, concernant le changement aux règlements des voies navigables du ministère des Transports du Canada.
- Fédération québécoise des municipalités, dépôt du rapport d'activité 2024-2025.
- Société de l'assurance automobile du Québec, suivi de la résolution 25-09-465 pour le retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.

PÉRIODE DE QUESTION

Une citoyenne demande si nous offrons le service de ramonage des cheminées. Il lui fut répondu que ce n'était plus un service offert.

RÉSOLUTION 25-10-483

INVALIDITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 11 août 2025, seule la directrice générale par intérim était présente;

CONSIDÉRANT que la directrice générale par intérim aurait dû préparer un compte-rendu de cette réunion, qui ne peut pas être un procès-verbal, à être inséré dans le livre des délibérations pour indiquer ce qui s'est passé le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 155 du Code municipal stipule qu'un avis spécial écrit de l'ajournement aurait dû être donné par la directrice générale par intérim aux membres du conseil absents lors de l'ajournement de la séance du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT que la séance fut reportée au 18 août 2025 par la directrice générale par intérim, sans avis public ;

CONSIDÉRANT lors de la tenue de la séance reportée, la directrice générale par intérim était absente et qu'aucun autre fonctionnaire n'était présent;

CONSIDÉRANT que la conseillère Madame Manon Cadieux s'est porté volontaire pour prendre des notes;

CONSIDÉRANT que l'article 201 du Code municipal qui prévoit que les procès-verbaux des votes et des délibérations du conseil sont dressés et transcrits dans un livre par le greffier;

CONSIDÉRANT qu'un avis juridique a été demandé par la directrice générale et greffière-trésorière actuelle à Me Denis Dubé concernant la validité du procès-verbal de la séance du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'avis juridique mentionne que la séance du 18 août s'est tenue illégalement, puisqu'aucun avis de convocation n'a été transmis aux membres du conseil absents et qu'il n'y a pas eu inscription de la renonciation de l'avis de convocation au procès-verbal de la séance du 18 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ACCEPTER l'invalidité du procès-verbal de la séance du 18 août 2025 et de traiter à nouveau les sujets y étant inscrits.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-484

AUTORISATION DE PAIEMENT – INVALIDITÉ D'UN PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT la demande d'avis juridique concernant le procès-verbal du 18 août 2025 à Me Denis Dubé avocat par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le paiement de la facture 00688 au montant de 794\$ avant les taxes soit effectué à Me Denis Dubé avocat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-485

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Manon Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-486

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ #47

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont satisfaits du travail exécuté à ce jour par l'employé #47;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'employé soit informé de la fin de sa probation en date du 18 août 2025;

QUE la date d'ancienneté soit le 5 mai 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-487

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ANALYSE DE L'EAU DU LAC GRAVEL

CONSIDÉRANT que l'Association du Lac Gravel procède aux analyses de l'eau du Lac Gravel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des résultats des tests effectués sur les prélèvements d'eau du 18 juillet 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-488

ENTÉRINER LE PAIEMENT DU CERTIFICAT NO 7 – CHALET DES PATINEURS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'architecte Elisabeth Laurin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le paiement du certificat no 7 s'élevant à 6 930,76\$ taxes incluses fait à GCR Construction soit entériné.

ADOPTÉE

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTES AUTORISÉES POUR LES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉCUR ENTREPRISES

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 25-10-489

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA RIDL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), telles que déposées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-490

APPUI – DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRAINS AGRICOLES

ATTENDU le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

ATTENDU que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU que, malgré les efforts des municipalités, par l'adoption de règlements encadrant le remblai, la surveillance accrue, les campagnes de sensibilisation, leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

ATTENDU que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province de Québec;

ATTENDU que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

ATTENDU que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

ATTENDU que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

ATTENDU que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

QUE la Municipalité demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :

- encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;

- restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;

QUE la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

QUE cette résolution soit transmise :

- au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- au président de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec;
- aux députés provinciaux concernés;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- et à toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-491

DEMANDE D'INTERVENTION – RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS ABANDONNÉS PAR AQUA-GESTION – RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU que les municipalités du Québec sont reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité depuis 2016;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (**MELCCFP**) a délivré au fil des ans des autorisations d'exploitation de réseaux d'aqueducs privés sans imposer de garanties financières ni de mécanismes assurant la continuité du service et la modernisation des infrastructures;

ATTENDU que le 3 mars 2025, la société Aqua-Gestion a annoncé son retrait de ses obligations, abandonnant la gestion de 22 réseaux d'aqueducs privés, touchant notamment 11 villes du territoire des Laurentides, ainsi que la Ville de Rigaud;

ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a exigé aucun fonds de contingence à la société Aqua-Gestion afin de réaliser un entretien et la mise à niveau des infrastructures, et de répondre aux imprévus;

ATTENDU que le MELCCFP a imposé par ordonnance aux municipalités locales concernées la gestion provisoire de ces réseaux privés, transférant ainsi une **responsabilité lourde et coûteuse sans consultation préalable ni compensation adéquate**;

ATTENDU que l'eau potable étant un besoin essentiel, le gouvernement du Québec avait la responsabilité de réaliser les inspections, de prendre les mesures nécessaires afin que l'eau distribuée respecte les exigences du

Règlement sur la qualité de l'eau potable Q-2, r.40, et de veiller au maintien d'infrastructures adéquates;

ATTENDU que cette situation fragilise les municipalités touchées quant à leur capacité financière d'assumer durablement la gestion de tels réseaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Manon Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'ajouter un commissaire-enquêteur supplémentaire afin d'accélérer la charge de travail actuelle, qui est de 3 à 4 dossiers traités en parallèle;

DE réitérer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'importance de maintenir une collaboration avec toutes les parties prenantes entre le gouvernement, les municipalités et les citoyens, dans un esprit de coopération et de responsabilité tripartite, afin de trouver des solutions adaptées aux réalités de chacun des territoires;

DE demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de définir clairement la notion de « lever la main » afin d'identifier formellement les cas où des repreneurs (privés, coopératives de citoyens desservis ou municipalités) manifestent leur volonté de reprendre un réseau, permettant ainsi un traitement accéléré de la procédure de reprise;

DE transmettre aux ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Sonia Bélanger, aux députés concernés, aux directions régionales du MELCCFP et du MAMH, au président de l'union des municipalités du Québec (UMQ), au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux municipalités et MRC de la Région des Laurentides, ainsi qu'au Protecteur du citoyen.

ADOPTÉE

INSTALLATION D'UN TPV (TERMINAL POUR PAIEMENT PAR CARTE)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 25-10-492

AUTORISATION DE PAIEMENT – DOSSIER DE PROPRIÉTÉ DE CHEMIN – 1^{er} RANG DE MOREAU

ATTENDU le questionnement concernant la propriété de chemin du 1^{er} Rang de Moreau;

ATTENDU que celui-ci avait besoin de réparations majeures, surtout au niveau des ponceaux;

ATTENDU qu'une municipalité ne peut investir dans un chemin ne lui appartenant pas;

ATTENDU que ce chemin ne dessert aucun citoyen de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, seulement des résidents de la Municipalité de Lac-Saint-Paul;

ATTENDU que des informations juridiques étaient nécessaires;

ATTENDU que Me Denis Dubé avocat a effectué des recherches et des travaux dans ce dossier depuis 2023, mais aucune facture n'était parvenue à la Municipalité de Mont-Saint-Michel à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Manon Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le paiement de la facture 00672 au montant de 3 822,50\$ avant les taxes soit effectué à Me Denis Dubé avocat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-493

OFFRE DE SERVICES – RÉVISION DES CLÉS DE PARTAGE UTILISÉES POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension s'est vu octroyer la mission par les seize (16) autres municipalités de la MRC Antoine-Labelle, de solliciter des professionnels pour un mandat de révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension n'a reçu qu'une offre parmi les professionnels sollicités, soit celle de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 17 821,13\$ taxes incluses;

ATTENDU que celle-ci est présentée au seize (16) autres municipalités lors du conseil des maires du 23 septembre 2025;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension sera la seule facturée pour la réalisation de ce mandat par Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel accepte l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel remboursera la somme de 1 048,30\$, à la Municipalité de L'Ascension, ce coût correspondant au montant total de l'offre de services réparti également entre les dix-sept (17) municipalités concernées par les équipements à caractère supralocal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-494

PROJET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : EXAMEN DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ATTENDU que le gouvernement fédéral a annoncé la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes qui aura lieu du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026, comme suit :

En théorie, des consultations publiques peuvent être menées afin d'examiner le Protocole du service postal canadien (2009) et d'obtenir le pouls de la population canadienne quant à leurs besoins et à leur utilisation du service postal. Si une consultation était nécessaire, l'objectif serait d'obtenir les points de vue des Canadiens et des parties prenantes pour redéfinir la vision axée sur le service de Postes Canada, dans un contexte où le paysage de l'industrie postale a changé, les besoins des Canadiens ont évolué et le volume de courrier et de lettres a considérablement diminué au point de miner la viabilité de Postes Canada (Source : Secrétariat du Conseil du Trésor (2025) « Consultation auprès des Canadiens », Canada.ca. Consulté le 5 septembre 2025, termes entrés dans la barre de recherche « Examen de la Société canadienne des postes »).

ATTENDU que le plan actuel n'indique pas qu'il y aura des consultations publiques ni une participation de l'ensemble des parties prenantes;

ATTENDU que le processus et le cadre de référence de l'examen du mandat n'ont pas encore été annoncés;

ATTENDU que le récent rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail a recommandé des coupes de service sous forme de fermeture de bureaux de poste et de réactivation du programme de remplacement des boîtes aux lettres par des boîtes postales communautaires du précédent gouvernement fédéral conservateur;

ATTENDU que le gouvernement doit connaître le point de vue des municipalités sur les questions les plus importantes, comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison au quotidien, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison de nourriture, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible et ainsi assurer le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux public et de l'Approvisionnement, Monsieur Joël Lightbound, pour lui demander de reporter la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada tant et aussi longtemps que les activités de Postes Canada ne seront pas stabilisées, que l'incidence de la hausse du prix des timbres ne se sera pas fait sentir et que les volumes de colis ne seront pas le reflet de la demande de ce secteur d'activités;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel inclue dans sa lettre au ministre Lightbound que tout examen de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien soit tenu de manière transparente, publique et approfondie, et comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel soumette un mémoire ou participe aux audiences afin d'exposer son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada.

ADOPTÉE

SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLÈTES BOURSIERS DU FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES

Les membres du conseil ne souhaitent pas soutenir financière le Fonds de l'athlète des Laurentides pour l'année 2026.

RÉSOLUTION 25-10-495

INTENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'IMPARTITION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative à l'impartition de la gestion administrative du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Mont-Saint-Michel en mai 2024 avec la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la signature de l'avenant 01 concernant l'embauche du chef aux opérations et formations en juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente vient à échéance le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière informe la Ville de Mont-Laurier de l'intention de renouveler l'entente relative à l'impartition de la gestion administrative du service de la sécurité incendie de la Municipalité de Mont-Saint-Michel pour l'année 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-496

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES FRAIS D'INSCRIPTION À LA FORMATION POMPIER 1, INCLUANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET LES SALAIRES

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Alexandre Leclerc à titre de pompier volontaire pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a autorisé l'inscription de Monsieur Leclerc à la formation Pompier 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Manon Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel procède au paiement des frais d'inscription s'élevant à 663,80\$ plus les taxes applicables, dès la réception de la facture;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel procède également au paiement des examens théoriques de la Section 1 et MDS s'élevant à 90,15\$ chacun plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel remboursera les frais de déplacements vers le lieu de formation, sur présentation du décompte des kilomètres, ainsi que les heures de formation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-497

REPLACEMENT DE LA BATTERIE ET DES ÉLECTRODES DU DÉFIBRILLATEUR (ZOLL AED PLUS)

CONSIDÉRANT que le remplacement de la batterie et des électrodes du défibrillateur Zoll AED Plus fait partie de son entretien;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir l'appareil en parfait état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions pour le remplacement de la batterie et des électrodes :

- | | |
|---|----------------------|
| - Stéphanie Charette,
Instructrice FMCQ ET L'AVC | 368,34\$ avant taxes |
| - Cardio Choc | 392 \$ avant taxes |

CONSIDÉRANT la recommandation du chef aux opérations du service de sécurité incendie de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la batterie et les électrodes soient fournis par Stéphanie Charette, instructrice FMCQ ET L'AVC au coût de 368,34\$ avant les taxes;

QUE la facture soit payée sur réception.

ADOPTÉE

ACHATS DE RADIOS – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure, ainsi qu'aux préparatifs budgétaires 2026.

RÉSOLUTION 25-10-498

ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE IMPRIMANTE POUR L'INSEPCTEUR EN URBANISME

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses fonctions, l'inspecteur en urbanisme à régulièrement besoin d'imprimer des documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Manon Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la dépense s'élevant à 738,58\$ taxes incluses pour l'achat d'une imprimante multifonctions soit entérinée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-499

MANDAT À LA MRC ANTOINE-LABELLE POUR LA MODIFICATION DES USAGES PERMIS DANS LA ZONE REC-03 - RÈGLEMENT 02-109 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un citoyen de développer ses terrains situés en zone REC-03;

CONSIDÉRANT que l'usage qu'il souhaite en faire n'est actuellement pas permis dans cette zone, soit la construction de résidence en location court terme;

CONSIDÉRANT que ce projet est porteur pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite ajouter les usages permis suivants à la grille des spécifications du règlement 02-109 relatif au zonage :

- Unifamiliales;
- Résidences saisonnières (chalet);
- Établissement d'hébergement;
- Grands équipements de récréation extérieure;
- Commerces extensifs légers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel mandate la MRC Antoine-Labelle à procéder aux ajouts d'usage au règlement 02-109 relatif au zonage en accord avec le schéma d'aménagement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-500

ENTREPRISES PITRE – AUTORISATION D'INSTALLATION DE MAISONS TEMPORAIRES ET INSTALLATION SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres agricoles sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel par les Entreprises Pitre;

CONSIDÉRANT le développement rapide de la production de petits fruits et le besoin grandissant de main d'œuvre et les besoins en logement sécuritaires et adaptés pour accueillir les travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT le projet futur de construction de résidences permanentes et autres bâtiments nécessaires au bon fonctionnement de la production et de la conservation des récoltes;

CONSIDÉRANT qu'une demande sera faite auprès de la CPTAQ pour permettre la construction d'un parc résidentiel complet pour loger les travailleurs;

CONSIDÉRANT la demande présentée par les Entreprises Pitre à la Municipalité de Mont-Saint-Michel pour l'installation de dix (10) maisons temporaires incluant des installations septiques scellées en respect avec les normes environnementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'installation des maisons temporaires et des installations septiques scellées soient autorisés sur le lot 5 390 927 appartenant aux Entreprises Pitre, dans le respect des normes environnementales;

QU'UNE taxe de séjour roulottes sera chargée dès 2026 selon le règlement de taxation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-501

NOMINATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE – CRE LAURENTIDES – AIRES PROTÉGÉES DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du CRE Laurentides à nous joindre aux discussions en tant que membre ad hoc;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer lors des tables de concertations sur les aires protégées en territoire public menées par le CRE Laurentides;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE nommer Monsieur Martin Jr Cadieux, inspecteur en bâtiment et en environnement à participer aux rencontres en virtuel. En cas de non-disponibilité, il sera remplacé par Madame Annick Brault, directrice générale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-502

PONCEAU ACCIDENTÉ SUR LA MONTÉE DU LAC-GRAVEL

CONSIDÉRANT l'événement survenu en mars 2024 où un véhicule a percuté un ponceau près du 776, Montée du Lac-Gravel dans la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès des assurances de la Municipalité ainsi que celles du conducteur fautif;

CONSIDÉRANT les options offertes par les assurances du conducteur, Beneva :

- Option 1 : Remboursement du coût réel du remplacement du ponceau
- Option 2 : Remboursement selon l'estimé soumis, soit 89 656,36\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'option 1, soit le remboursement du coût réel du remplacement du ponceau, est privilégié par le conseil municipal;

QUE la directrice générale en informe la compagnie d'assurances Beneva;

QUE la Municipalité mandate Monsieur Luc Marcotte à titre de chargé de projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-503

NIVELAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 2 juin 2025 d'Excavation Eric Therrien Inc.;

- Niveleuse Champion 740 1995 avec chauffeur au taux horaire de 165\$

CONSIDÉRANT le besoin de nivelage des chemins en gravier de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le journalier en voirie, Monsieur Eric Lévesque, communique avec Excavation Eric Therrien Inc. afin de faire niveler les chemins de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 25-10-504

ENTRETIEN ANNUEL 2026 DE LA GÉNÉRATRICE À LA STATION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que l'entretien annuel de la génératrice permet d'offrir le service d'eau potable au citoyen en cas de panne d'électricité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de DRUMCO ÉNERGIE au montant de 785\$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Manon Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'offre reçue de DRUMCO ÉNERGIE soit acceptée pour l'année 2026;

QUE la somme nécessaire au paiement de l'entretien soit ajoutée au budget 2026.

ADOPTÉE

RÉPARATION DES FISSURES SUR LES CHEMINS ASPHALTÉS

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure, le montant nécessaire aux travaux sera ajouté au budget 2026.

ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES RÉSIDENTS DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 25-10-505

PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR LES COURS DE DANSE, ZUMBA, JEUX DE SABLE, MADA, YOGA ET CARDIO

CONSIDÉRANT que ces activités sont offertes à la Salle communautaire et sont très appréciées par les résidents;

CONSIDÉRANT que ces activités sont offertes à faible coût et même gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Manon Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Salle communautaire soit offerte gratuitement pour la tenue de ces activités débutant à l'automne 2025 et se terminant au printemps 2026.

ADOPTÉE

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DE LA MRC ANTOINE-LABELLE

Le maire par intérim, Monsieur André Trudel, rapporte des éléments budgétaires présentés par la MRC lors de leur séance de travail.

RÉSOLUTION 25-10-506

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la séance du 1^{er} octobre 2025 soit levée. Il est 20h14.

ADOPTÉE

ANDRÉ TRUEL
Maire

ANNICK BRAULT
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, André Trudel atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ TRUDEL, MAIRE